

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 septembre 2021

CCPC/2021256-015

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (30) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET (pouvoir à M. GARCIA), P. CAMPS, J. COLL, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES (pouvoir à J-L. DEMELIN), A. LUNEAU, D. MARIN (pouvoir à P. BATAILLE), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS (pouvoir à P. PETITQUEUX), G. VICENS.

Date de convocation : 7 septembre 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Demande de subvention LEN2020 pour équipement numérique des écoles

Le lundi 13 septembre 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle la Communauté de communes a la compétence scolaire, jeunesse et petite enfance.

Le Président rappelle notre candidature au plan de relance LEN2020 pour les écoles de Mont Louis et St Pierre dels Forcats selon le projet suivant :

Ecoles	Equipement en TTC	Subvention	Services numériques en TTC	Subvention
Mont-Louis	4 250 €	2 450 €	420 €	210 €
St Pierre	7 000 €	4 900 €	860 €	430 €
Totaux	11 250 €	7 350 €	1 280 €	640 €
Total projet	12 530 €			
Total subvention	7 290 €			

Le Président rappelle la réponse positive de l'État en donnant son accord à signer la convention permettant le versement de la subvention attribuée à la communauté des communes Pyrénées catalanes.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le Président à signer la convention permettant le versement de la subvention attribuée à la communauté des communes Pyrénées catalanes.
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 septembre 2021

Pierre BATAILLE
Président

